

Fontenay-aux-Roses, le 26 février 2016

Monsieur le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Avis IRSN N° 2016-00063

Objet : REP - Centrale nucléaire du Tricastin - INB n° 88
Réacteur n° 3 - Examen du programme des travaux et contrôles prévus lors de l'arrêt pour visite partielle de 2016 (VP 34).

Réf. : [1] Lettre ASN - DEP/SD2/010-2006 du 17 février 2006.
[2] Décision ASN - 2014-DC-0444 du 15 juillet 2014.

Conformément à la demande formulée par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) [1], l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a analysé le programme des travaux et contrôles prévus en 2016 à l'occasion du 34^e arrêt pour renouvellement du combustible, de type « Visite partielle », du réacteur n° 3 de la centrale nucléaire du Tricastin.

Cette évaluation prend en compte les éléments fournis par l'exploitant dans son dossier de présentation de l'arrêt, dans le bilan de l'arrêt pour rechargement précédent, ainsi que les informations fournies par EDF au cours de la réunion de présentation de l'arrêt. Elle s'appuie également sur les enseignements tirés par l'IRSN du retour d'expérience local et national.

Toutefois, l'acceptabilité pour la sûreté des écarts actuellement présents sur le réacteur n° 3 qu'EDF ne prévoit pas de résorber durant l'arrêt, dont la liste est présentée dans le dossier de présentation d'arrêt, n'est pas systématiquement formellement justifiée. Ceci n'est pas conforme à la décision de l'ASN [2] relative aux arrêts et redémarrages des réacteurs électronucléaires à eau sous pression.

Par ailleurs, EDF a établi un programme de maintenance important qui reste néanmoins assujéti à la disponibilité des pièces de rechange. À ce sujet, EDF a précisé que la liste des interventions programmées lors de l'arrêt de 2016 a été analysée et qu'à ce jour, il n'a identifié aucun problème de disponibilité ou de conformité des pièces de rechange. Toutefois, le cas échéant, EDF analysera les conséquences sur la sûreté de l'installation d'un report des interventions de maintenance impactées.

Enfin, l'IRSN rappelle qu'EDF doit formaliser son analyse de l'absence d'impact pour la sûreté de tout report de modifications matérielles de l'installation au sens de l'article 26 du décret 2007-1557 du 2 novembre 2007.

Adresse courrier
BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses
Cedex France

Siège social
31, av. de la Division Leclerc
92260 Fontenay-aux-Roses
Standard +33 (0)1 58 35 88 88
RCS Nanterre B 440 546 018

Au terme de son analyse, l'IRSN considère que le programme des travaux et des contrôles prévus par EDF au cours du 34^e arrêt du réacteur n° 3 de la centrale nucléaire du Tricastin est acceptable.

Pour le Directeur général de l'IRSN, par ordre,

Hervé BODINEAU

Chef du Service de sûreté des réacteurs à eau sous pression